

## **B - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

Département des ARDENNES

## COMMUNES DE BAZEILLES et DAIGNY

Demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'une carrière de calcaire et de sable située sur le territoire des communes de Bazeilles et Daigny (08140) présentée par la société Carrière & Matériaux Nord-Est – Etablissement Morgagny-44 boulevard de la Mothe à Nancy (54000)

### **CONCLUSION ET AVIS MOTIVE**

L'objet de cette enquête publique est :

- d'informer le public de la demande d'autorisation environnementale pour un projet de modification des conditions d'exploitation d'une carrière de calcaire et de sable sur le territoire des communes de Bazeilles et Daigny,
- de recueillir les avis et les observations du public sur les conséquences et les répercussions d'un tel projet.

La décision n°E23000047/51 du 12 avril 2023 de Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Benoît WATIER, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique, conduite par mes soins s'est déroulée :

**du lundi 15 mai 2023 au mardi 13 juin 2023 inclus**

soit une durée de 30 jours consécutifs en application de l'Arrêté préfectoral n°2023-105 en date du 21 avril 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Les communes situées dans un rayon de 3 kms autour de ce projet ont été informées de cette enquête-publique, à savoir les communes de : Bazeilles, Daigny, La Moncelle, Balan, Sedan, Givonne, La Chapelle, Francheval et Douzy.

## Sur la publicité de l'enquête publique

### **J'atteste que,**

◆ l'enquête publique s'est déroulée conformément aux règles imposées en matière de publicités en application de l'Arrêté n°2023-105 en date du 21 avril 2023 de Monsieur le Préfet des Ardennes :

- dans la presse, par une parution dans deux journeaux locaux :« L'Union-L'Ardennais » et « La semaine en Ardennes », quinze jours avant le début de l'enquête et au cours des huit premiers jours de celle-ci,
- sur la page d'accueil du site internet de la commune de Coucy,
- par affichage dans les communes concernées par ce projet, à savoir les communes de Daigny (siège de l'enquête) et Bazeilles ainsi que dans les 7 autres mairies dans un rayon de 3 kms,
- par un affichage in situ sur les lieux prévus pour la réalisation du projet,
- sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes,

### **Je considère que,**

◆ la publicité concernant cette enquête publique répond aux dispositions législatives et réglementaires.

## Sur la mise à disposition du dossier

### **J'atteste que,**

- ◆ les mairies de Daigny (siège de l'enquête) et de Bazeilles ont été depositaires d'un dossier complet sous forme papier durant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.
- ◆ le dossier a été intégralement mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat, dès l'ouverture de l'enquête.

◆ la mise à disposition d'un poste informatique contenant le dossier dématérialisé en mairie de Daigny a été opérationnelle dès l'ouverture de l'enquête.

**Je considère que,**

◆ le public a bénéficié de conditions matérielles satisfaisantes pour prendre connaissance du dossier.

**Sur la mise à disposition des registres d'enquête**

**J'atteste que,**

◆ Les registres d'enquête papier ont été mis à la disposition du public dans les mairies de Daigny et de Bazeilles durant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.

◆ Un registre dématérialisé a été ouvert sur un site dédié à l'enquête publique. Les observations du public pouvaient y être déposées soit par une adresse internet soit par courriel.

**Je précise que,**

◆ l'emploi du site pour l'enregistrement des observations sous forme dématérialisées de la société Préambules, prestataire de la société Carrière & Matériaux Nord-Est, était très simple d'utilisation pour le public et le commissaire enquêteur.

**Je considère que,**

◆ le public a bénéficié de bons outils matériels permettant de formuler ses observations, remarques, suggestions et contre-propositions sur le projet durant les permanences du commissaire enquêteur, les heures d'ouvertures de la mairie, le registre sous forme dématérialisé.

## Sur la participation du public

### **J'observe que,**

◆ La participation du public a été très faible, en effet 5 contributeurs se sont manifestés durant cette enquête publique.

◆ 3 personnes ont émis des contributions sur les registres papier de Daigny et de Bazeilles.

◆ 2 contributeurs se sont exprimés sur le registre dématérialisé.

◆ 542 personnes ont visité le site dématérialisé et 228 visiteurs ont téléchargé des documents.

◆ Au total, **5 contributeurs** ont émis **15 observations**.

### **J'estime que,**

◆ Le public a bénéficié de bonnes conditions pour émettre ses observations, remarques, suggestions et critiques. En effet :

▪ 5 permanences, de 3 heures chacune ont été tenues dans les mairies Daigny et de Bazeilles à des jours et des heures différentes dont une permanence tenue un samedi matin,

▪ les registres papier restaient accessibles aux heures d'ouvertures des mairies de Daigny et de Bazeilles et durant les permanences du commissaire enquêteur,

▪ un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4635>,

▪ une adresse mail, à cette même adresse, était également disponible sur la même période,

▪ une adresse postale, à mon intention, était ouverte durant toute la durée de l'enquête publique.

### **Je considère que,**

◆ Toutes les observations émises sur les registres papier, sur le registre dématérialisé, par courriels, par courriers postaux ont été totalement reprises dans le procès-verbal des observations du public.

### **Je constate que,**

- ◆ La population s'est très peu mobilisée durant cette enquête publique. En effet, 5 contributeurs seulement se sont manifestés durant l'enquête publique.
- ◆ Le registre dématérialisé a connu également une très faible affluence avec 2 contributeurs.

### Sur le dossier soumis à l'enquête publique

#### Sur la forme

◆ Le dossier est complet et contient les pièces requises conformément aux termes de l'article L.123-3 du Code de l'environnement.

◆ Le dossier en format A4 est très volumineux et très technique. Cependant, les résumés non technique sont de lecture plus aisée permettant ainsi au public d'en saisir, partiellement les grandes lignes concernant les principaux impacts du projet et les principales mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser.

### **J'observe que,**

◆ Le maître d'ouvrage a rédigé une note de réponses à la demande de compléments émise par la DREAL, le 12 septembre 2022. Dans son rapport d'inspection E1-OIL/JoL – N°23/132 en date du 24 mars 2023, la DREAL a conclu que le dossier était complet et régulier.

## Sur le fond

### ► Le projet

#### **Je constate que,**

◆ Le dossier reprend tous les enjeux, les impacts et les dangers dans les différentes études.

◆ Le dossier recense et traite également tous les dangers potentiels du projet.

◆ Le porteur de projet argumente les choix l'ayant poussé à réaliser une demande d'extension plutôt que de rechercher un site alternatif.

◆ Concernant ce site, le maître d'ouvrage retrace avec clarté et précision ses ambitions pour les 25 prochaines années.

◆ L'ensemble du dossier ainsi que les réponses apportées aux observations du public et à mes propres questionnements par le maître d'ouvrage, mettent en lumière la volonté de ce dernier de minimiser l'impact environnemental de ce projet.

#### **Je regrette que,**

◆ La population n'ait pas été associée en amont à ce projet.

## Sur les réponses du maître d'ouvrage aux questions du public

#### **Je note que,**

◆ Le maître d'ouvrage a répondu nominativement à chaque contributeur.

◆ Ses réponses ont été précises et argumentées.

#### **Je regrette que,**

◆ La réponse du maître d'ouvrage ne répond que partiellement à l'observation n°3 du registre papier de Bazeilles. En effet, cette réponse ne fait pas du tout allusion au devenir du chemin rural C.R n°5 alors que celui-ci est une liaison piétonne et cyclable très fréquentée, joignant le bourg de Bazeilles à Villers-Cernay.

## Sur les réponses du maître d'ouvrage aux questions du Commissaire enquêteur

### **Je note que,**

- ◆ Le maître d'ouvrage a répondu nominativement à chacune de mes questions.
- ◆ Ses réponses argumentées apportent les précisions nécessaires permettant de lever les doutes et les interrogations sur certains aspects techniques et écologiques de ce dossier.

## Sur l'avis des communes du périmètre de 3 kms

A ce jour, je n'ai reçu que trois avis sur les 9 communes pouvant s'exprimer pour rendre un avis sur la demande d'autorisation environnementale.

## Sur l'avis de la Chambre d'Agriculture

### **J'observe que,**

- ◆ Dans l'avis rendu le 25 mai 2023, la Chambre d'Agriculture des Ardennes a émis un avis défavorable au projet pour absences d'études agricoles et diverses prescriptions.

### **Je considère que,**

- ◆ De part l'engagement signé entre le propriétaire et le maître d'ouvrage, celui-ci s'engage à réaménager, à l'issue de l'exploitation, les zones agricoles ou boisées conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'exploiter.
- ◆ Les informations fournies par le propriétaire exploitant des 16 ha de cultures démontrent que ces sols sont de qualité très moyenne. En effet, les rendements exprimés lors des 3 dernières campagnes (tableau en page 23 du présent rapport) étaient relativement faible du fait du type de sol à fort pourcentage sableux très sensible au manque de pluviométrie.



◆ Les mesures prévues par le maître d'ouvrage durant les phases d'exploitation et de remise en état avec le réemploi de la terre végétale issue du décapage de la zone avant l'exploitation permettront une restitution conforme des terres agricoles.

**Je considère donc que,**

◆ L'avis défavorable émis par la Chambre d'Agriculture des Ardennes n'est pas de nature à remettre en cause l'intérêt de ce projet.

**Sur l'avis de l'Autorité environnementale (Ae) et le mémoire en réponse**

**J'observe que,**

◆ Dans son avis du 21 décembre 2022, l'Ae a émis 21 recommandations concernant le projet. Cet avis a fait l'objet d'un mémoire de réponse du maître d'ouvrage en janvier 2023.

Ayant longuement analysé et commenté ces recommandations ainsi que les réponses apportées par le maître d'ouvrage (page 24 à 40 du présent rapport), je ne reprendrais ici que les principaux faits marquants.

Les recommandations de l'Ae s'orientent principalement autour des thématiques suivantes :

- les besoins en granulats dans le secteur nécessitant cette demande d'agrandissement,
- l'absence de recherche de sites alternatifs,
- la gestion des déchets pour le remblaiement,
- les besoins et la qualité des eaux souterraines,
- l'impact environnemental de cette demande d'agrandissement.

**Je considère que,**

◆ Concernant les besoins en granulats dans le secteur

Le récapitulatif des besoins et de la destination des produits finaux fourni, à ma demande, par le maître d'ouvrage démontre que les besoins en granulats sont très importants sur le secteur. En effet, 100 % sont livrés dans un périmètre de moins de 100 kms.

De plus, le SDC de la Marne démontre que la production locale est très loin de répondre aux besoins et qu'il est nécessaire de recourir aux importations de matériaux calcaires notamment dans les départements voisins.

Enfin, le projet du pétitionnaire est en phase avec les objectifs du SDC des Ardennes en développant l'extraction de roches massives venant se substituer aux matériaux alluvionnaires qui tendent à se raréfier.

◆ Concernant l'absence de recherche de sites alternatifs

Le choix de l'agrandissement du site actuel est logique car :

- un gisement de qualité est présent sur cette zone,
- ce gisement est proche des clients finaux diminuant ainsi l'impact carbone lié au transport,
- cet agrandissement bénéficiera des infrastructures déjà existantes sur le site (chemin d'accès, matériels...),
- ce gisement est à moins de 2kms de la RD.58 équipée en 2x2 permettant une livraison aisée des produits finaux,
- ce site évite les villages environnants et donc les risques accidentogènes ainsi que les pollutions sonores, visuelles et olfactives.

◆ Concernant la gestion des déchets pour le remblaiement

Je partage les recommandations de l'Ae concernant le contrôle des déchets extérieurs. Cependant, les précisions apportées à ma demande par le pétitionnaire répondent aux exigences attendues sur l'inspection des produits inertes rentrants sur le site et servant au remblaiement.

◆ Concernant les besoins et la qualité des eaux souterraines

Il est indispensable qu'un suivi de la qualité des eaux souterraines soit effectué durant la phase d'exploitation et de remise en état des terrains afin de mesurer l'absence d'impact des déchets inertes de remblaiement.

La réponse du pétitionnaire répond à ces exigences en réalisant 2 fois par an des analyses sur le site par un bureau d'étude externe accrédité COFRAC. Les résultats de ces analyses (annexe du procès verbal de synthèse) font état d'une qualité des eaux conforme.

Concernant les besoins en eaux très importants de ce projet pour alimenter la centrale de graves et la future installation de lavage des sables, la réponse du maître d'ouvrage à mes questionnements sur le sujet permet de mesurer que la consommation finale en eau ne sera que de 3 225 m<sup>3</sup> par an.

◆ Concernant l'impact environnemental du projet

Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE 2022-2027. En effet, il

subsistait un doute relatif aux besoins en eaux très importants générés pour alimenter la centrale de graves et la future installation de lavage des sables qui a été levé par les réponses fournies par le maître d'ouvrage à mes questionnements.

De plus, comme exprimé précédemment, la pérennisation de ce site permet de minimiser l'impact environnemental de part sa situation géographique proche des lieux de commercialisation des produits finaux et du réemploi du matériel existant.

Enfin, les mesures compensatoires prévues par le pétitionnaire telles que :

- l'évitement de 7 ha boisés,
- la modernisation de l'outil industriel,
- le reboisement par tranche d'exploitation,
- la mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale,
- la reconstitution à l'identique des boisements défrichés et des parcelles agricoles,
- l'emploi de tirs de mines permettant une réduction très importante des émissions émises par des engins de chantier très polluants.

## **En conclusion**

### **Points positifs du projet**

◆ L'accès à un gisement de roches massives de qualité.

◆ Ce projet est en phase avec les objectifs du SDC des Ardennes en développant l'extraction de roches massives venant se substituer aux matériaux alluvionnaires qui tendent à se raréfier.

◆ La pérennisation de ce site permet de minimiser l'impact environnemental de part sa situation géographique proche des lieux de commercialisation des produits finaux et du réemploi du matériel existant.

◆ La pérennisation de ce site permet également d'éviter la circulation dans les villages environnants permettant ainsi de limiter les risques accidentogènes et les pollutions associées.

◆ L'emploi de tirs de mines et les investissements dans de nouveaux matériels permettront de réduire sensiblement les émissions polluantes par rapport à la situation actuelle.

◆ L'évitement de 7 ha boisés, le reboisement par tranche d'exploitation, la reconstitution à l'identique des boisements défrichés et des parcelles agricoles ainsi que la mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale permettront de minimiser l'impact environnemental de ce projet.

◆ Ce projet est en adéquation avec le maintien des emplois locaux directs et indirects durables sur ce site.

### **Points négatifs du projet**

◆ L'inconnu subsistant sur le devenir du chemin rural C.R n°5 alors cette liaison piétonne et cyclable, très fréquentée par la population locale joignant le bourg de Bazeilles à Villers-Cernay.

◆ Malgré les réponses très rassurantes du maître d'ouvrage aux recommandations de l'Ae et à mes propres questionnements, confortés par des analyses d'eau et des résultats conformes, il n'en demeure pas moins que la gestions des déchets entrants pour le remblaiement dépend principalement des observations visuelles des opérateurs sur le site. Une erreur est donc possible induisant de fait un risque de pollution pour les eaux souterraines.

### **Avis**

#### **J'émet un AVIS FAVORABLE**

à la demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'une carrière de calcaire et de sable située sur le territoire des communes de Bazeilles et de Daigny (08140) présentée par la société Carrière & Matériaux Nord-Est – Etablissement Morgagny,

assorti de **la réserve** suivante :

- maintenir dans un état d'utilisation sécurisée pour les piétons et les cyclistes le chemin rural C.R n° 5

assorti de **la recommandation** suivante :

- porter une attention de tous les instants sur les déchets entrants pour le remblaiement afin de garantir la qualité des eaux souterraines.

Fait à Sormonne, le 7 juillet 2023

Le Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Benoît Watier', written over a horizontal line.

Benoît WATIER